ABEL PROPRETE ET SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 59 Rue de Ponthieu
75008 Paris
908 168 040 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 NOVEMBRE 2025

Le 26 Novembre 2025, à 14 heures, les associés de la Société ABEL PROPRETE ET SERVICES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 59 Rue de Ponthieu 75008 Paris, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 05 Novembre 2025.

Madame DIAW Aminata préside la séance en sa qualité de Présidente et nouvelle associée de la Société.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Madame DIAW Aminata, demeurant au 5 Rue Emile et Robert Debeaupuis 77450 Trilbardou détenteur de la pleine propriété de 2500 actions, deux mille cinq cent actions.
- Madame LAURIN Melissandre, demeurant au 8 Rue Louis Bonnet 75011 Paris détenteur de la pleine propriété de 2500 actions, deux mille cinq cent actions.

Total des actions des associés présents ou représentés : 5000 actions détenues en pleine propriété sur les 5000 actions composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par de la Présidente à l'assemblée ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Forme de la Société après transformation ;

Puis la Présidente déclare que le rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts libre ;
- Démission du président ;
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;

A.D L.M

- Nomination de la Gérante ;
- Non modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Transfert de siège ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CESSION DE PARTS LIBRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte des cessions de parts sociales suivantes :

- Cession de 2500 parts, ci deux mille cinq cent parts de Monsieur KORE Roger, Abel au profit de Madame DIAW Aminata, numérotées de 1 à 2500

- Cession de 2500 parts, ci deux mille cinq cent parts de Monsieur KORE Roger, Abel au profit de Madame LAURIN Mélissandre, numérotées de 2501 à 5000

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DEMISSION DU PRESIDENT

Suite aux cessions intervenues ce jour, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur KORE Roger, Abel de ses fonctions de président à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

A.D L.M

TROISIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 500 euros. Il sera désormais divisé en 5000 parts sociales de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 5000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION DE LA GERANTE

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérante de la Société :

- Madame DIAW Aminata, associée, demeurant 5 Rue Emile et Robert Debeaupuis 77450 Trilbardou, pour une durée illimitée .

La Gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

La Gérant est tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 18 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seule tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, la Gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.D L.M

SIXIEME RESOLUTION - NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

HUITIÈME RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 59 Rue de Ponthieu 75008 Paris, à compter de ce jour vers le 5 Rue Emile et Robert Debeaupuis 77450 Trilbardou.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A.D L.M

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée à 17 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame DIAW Aminata

Madame LAURIN Mélissandre

A.D L.M